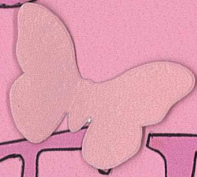


On ne met pas son passé dans sa poche;
il faut avoir une maison pour l'y ranger.
Jean-Paul Sartre

LA
MAISON
AU FIL DU
TEMPS
ET DES
SAISONS



Agence des Terres de l'Abitibi

No 1988 BILLET DE LOCATION

\$ 5.97

Amos, 24 novembre 1915

Reçu de *Leónidas Robitaille* la somme de
Cinq ⁹⁷/₁₀₀ piastres, étant le paiement du prix d'achat de *1.99*
acres de terre contenus dans *les* lot *No 57*
dans le *7^e* rang et *54* dans le *8^e* rang du canton *Courville*

CETTE VENTE est faite aux conditions suivantes :

- 1.—L'acquéreur devra défricher au moins trois acres par année et les mettre en culture l'année suivante.
- 2.—Dans les trente mois de la date de l'octroi, l'acquéreur devra bâtir une habitation et une grange, et commencer la résidence requise par la clause 3 pour l'obtention des Lettres-Patentes.
- 3.—L'acquéreur pourra obtenir ses Lettres-Patentes après trente mois de résidence continue sur son lot, s'il y a sur ce lot au moins quinze acres pour cent en culture.

Tout porteur d'un billet de location résidant avec ses parents (son père ou sa mère) sur un lot situé dans le même canton que le sien, est dispensé de l'obligation de bâtir sur son propre lot et d'y résider, pourvu qu'il y ait en culture, sur chaque lot, l'étendue requise.

N. B.—Une absence de plus de six mois sans la permission de l'agent des terres constitue une interruption de résidence.

4.—Il ne sera coupé de bois sur le lot avant l'émission des Lettres-Patentes que pour défrichement, chauffage, bâtisses et clôtures ; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans licence sur les terres publiques.

5.—Comme prime d'encouragement, il sera permis au porteur du présent billet de location, lorsqu'il aura, dans les deux premières années d'occupation, mis en culture au moins trois acres de son terrain, de couper à son profit et sans charge, à l'endroit indiqué par l'agent local, tout le bois qui croît sur une étendue additionnelle de dix acres pris en un seul bloc, en sus de la superficie qu'il est tenu de cultiver pour obtenir ses Lettres-Patentes.

6.—Tout bois qu'il est permis à un colon de couper sur son lot de terre avant l'émission des Lettres-Patentes, et dont il veut faire du bois de commerce, doit être manufacturé au Canada, et toutes les dispositions de l'article 13 des règlements des bois et forêts actuellement en vigueur s'y appliquent.

7.—L'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et pêcheries, dans la province.

Hector Authier Agent.

AVIS.—Lorsque le Ministre des Terres et Forêts est convaincu qu'un acquéreur de terres publiques ou son cessionnaire, représentant ou ayant cause, s'est rendu coupable d'aucune fraude ou abus, ou a enfreint ou négligé d'accomplir quelque condition de la vente ; aussi lorsqu'une vente a été faite par méprise, erreur et contrairement à la loi ou aux règlements, il peut révoquer telle vente, reprendre la terre y désignée, et en disposer de même que si elle n'eût jamais été vendue. (Voir l'art. 1574 des S. R. Q. 1909.)



Maison de la famille
Léonidas Robitsille
et de ses descendants
construite en 1916
par Léonidas

1925





Maman Clothilde
Suzanne - Anita - Réjean -





Grand-Père Léonidas - Pops Eugène -
Réjean - Maman Clothilde - Evelyne -
Ghislaïne - Anita - Diane -
Louisette - Suzanne -

1944

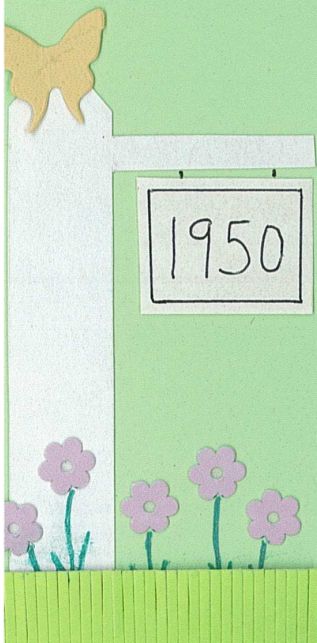




Une maison petite avec des fleurs, un peu
De solitude, un peu de silence, un ciel bleu.
La chanson d'un oiseau qui sur le toit se pose.
De l'ombre... Et quel besoin avons-nous d'autre chose?

Victor Hugo

1950





Le merveilleux d'une maison n'est point qu'elle vous abrite et vous réchauffe, ni qu'on en possède les murs. Mais bien qu'elle ait lentement déposé en nous ces provisions de douceur.

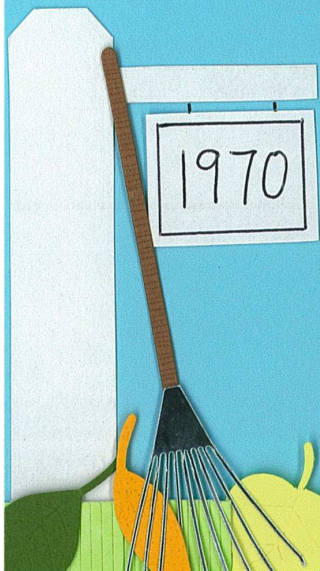
St-Exupéry







Nous ne devrions jamais franchir
la porte de notre maison sans
penser à ceux qui n'ont qu'un toit
branlant, une cheminée froide,
ou pas de demeure du tout.
J. Calvet







Ce qui compte, ce n'est pas l'endroit où l'on vit, mais plutôt la perception que l'on en a. C'est là où réside le bonheur.

Kevin Costner

1978



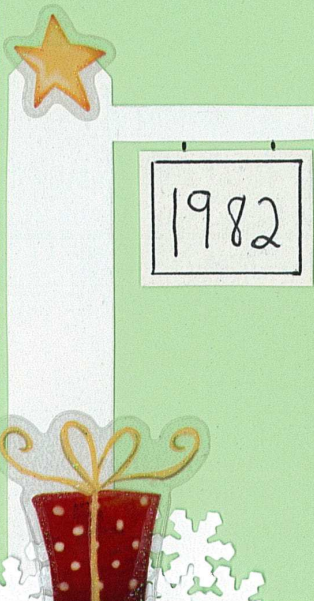
Les 4 saisons

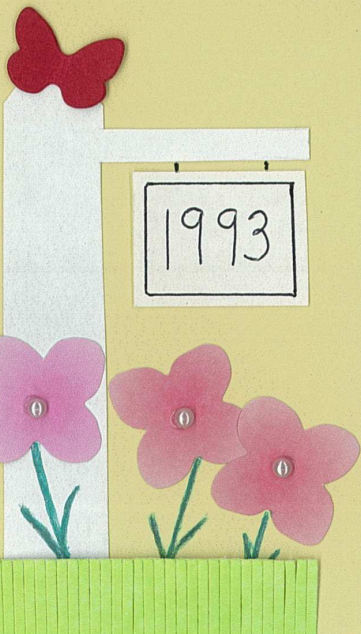


1981



de la maison







2005





MA MAISON

Je m'en vais mais ne t'attriste pas
Si demain sur ton seuil ne sonnent
plus mes pas.

Mon âme sera là, calme dans la lu-
mière

Car ce n'est que mon corps qui
part, tu le sais bien.

Ah! fais-le donc comprendre à
mon cèdre, mes lilas,

À mon jardin, mes dahlias.

Chaque soir sur eux rôderont mes
pensées.

Et si dans la nuit tes vieux murs
craquent,

Sache que c'est ma main qui cares-
se leur bois.

*C. Desjardins
Sainte-Foy*